



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (R.O.B.) POUR 2017

Le budget de l'exercice 2017 de la Commune est en cours d'élaboration, prenant en compte et dépendant du contexte économique et financier, et la politique budgétaire nationale.

1 - Contexte économique et financier

1-1 Les orientations pluriannuelles

Le Traité de Stabilité, la Coordination et la Gouvernance, pacte budgétaire européen, impose aux Etats membres de définir une stratégie pluriannuelle, pour un « retour à l'équilibre ».

Dans ce cadre, le Gouvernement a fait adopter le Programme de stabilité 2016-2019 dont l'objectif est de réduire la dette publique, ce qui, selon ce Programme, doit se traduire par une baisse du déficit sous 3 % du Produit Intérieur Brut (P.I.B.) en 2017.

La baisse des dépenses publiques vise aussi à financer des baisses d'impôts, principalement en faveur des entreprises comme le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (C.I.C.E.) (20 Md€ de dépenses par an).

Le plan « d'économies » prévu en 2015 et confirmé dans le cadre du Programme de stabilité 2016-2019, s'élève à 50 Md€ sur trois ans (baisse des dépenses publiques de 21 Md€ en 2015, 14,5 Md€ les deux années suivantes).

Il repose sur une contribution importante des collectivités locales ; 10,5 Md€ initialement prévus.

Pourtant, leur dette de 196,5 Md€ en 2015 ne représente que 9 % de la dette publique et à la différence de l'État et des administrations de Sécurité Sociale, les collectivités locales ne peuvent recourir à l'emprunt que pour financer leurs dépenses d'investissement.

De plus, les collectivités ont l'obligation de voter leur budget en équilibre.

Le Programme de stabilité reprend quant à lui l'Objectif D'Evolution de la DEpense Locale (O.D.E.DE.L.), qui est institué par la Loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019.

Dans le respect du principe de libre administration des collectivités locales, cet O.D.E.DE.L. est indicatif.

Toute catégorie de collectivités locales confondues, cet objectif de progression pour 2017 est de 2 %, dont 1,7 % au titre des dépenses de fonctionnement et 3 % pour l'investissement. Cela invite les collectivités à fortement baisser leurs dépenses de fonctionnement.

En 2014 et 2015, l'O.D.E.DE.L., qui n'était pas réparti en fonctionnement et investissement, a été respecté, en conséquence d'une chute importante de l'investissement public local, néfaste pour l'économie et la qualité des infrastructures.

Les dépenses de fonctionnement ralentissent depuis 2015 ; les subventions versées par les collectivités, leurs achats ont baissé. Les dépenses de personnel progressent moins vite que les années précédentes.

Ces dépenses de personnel, qui sont des dépenses peu flexibles, vont subir l'impact de décisions et réformes de l'Etat : hausse du point d'indice de 1,2 % (0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017, pour un coût de près de 650 millions d'euros en année pleine). Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) dont le coût varie entre 371 millions d'euros (selon l'Etat) et 1,5 milliard d'euros (selon la Cour des Comptes).

1-2 La loi de finances pour 2017

Le cadrage économique et financier de la loi de finances de 2017 repose sur une prévision de taux de croissance à 1,5 %.

Le Haut Conseil de Finances Publiques dans son avis sur le Projet de Loi de Finances (P.L.F.) 2017 fait état de l'écart important entre cette prévision et celles des organisations internationales et instituts de conjoncture (1,2 % pour le « Consensus Forecasts » et 1,3 % pour l'Organisation de coopération et de développement économiques O.C.D.E.).

La prévision d'inflation est établie à 0,8 %.

L'objectif de déficit est de 69,3 Md€ en 2017 contre 72,3 Md€ en 2016, soit une réduction de 2,4 Md€.

La Contribution au Redressement des Finances Publiques (S.R.F.P.) en 2017, est fixée à 2,63 Md€, ce qui induit une baisse des dotations moindre qu'en 2016 et 2015 où elle s'élevait à 3,67 Md€. La baisse cumulée s'élève, quant à elle, à plus de 27 Md€.

Ce montant pour 2017 se répartit en 1 148 Md€ pour les départements, 451 Md€ pour les régions, et 1 035 Md€ pour le bloc communal, dont 725 millions d'euros pour les communes.

La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) s'élève à 30 860 Md€ en 2017 contre 33 221 Md€ en 2016.

En matière de péréquation, les montants alloués, affichés en loi de finances, continuent de progresser mais bénéficient à un nombre un peu plus restreint de Communes.

Les péréquations horizontales et verticales mettent les collectivités sous tension les unes par rapport aux autres.

Le principe d'une enveloppe normée et les critères de calcul des attributions (et contributions pour la péréquation horizontale) lient les collectivités les unes aux autres, dans un système d'interactions complexes, sensibles et dont les résultats sont peu prévisibles.

La loi de finances pour 2017 opère une réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.). Le nombre de Communes éligibles est diminué, avec un resserrement sur les $\frac{2}{3}$ et non plus les $\frac{3}{4}$ des Communes de plus de 10 000 habitants telles que classées selon un indice synthétique lui-même modifié.

Cet indice synthétique est composé de quatre critères, dont la pondération a été modifiée en loi de finances 2017 :

- Le potentiel financier par habitant qui passe à 30 % alors qu'il était pesait pour 45 % de l'indice,
- Le revenu des habitants, qui passe à 25 % alors qu'il pesait pour 10 %,
- Le nombre d'allocataires APL (30 % de l'indice),
- Le nombre de logements sociaux (15 %),

De plus, sont désormais exclues du bénéfice de la D.S.U.C.S., les Communes dont le potentiel financier dépasse de 2,5 fois le potentiel financier moyen des Communes de la strate.

Au sein de la D.G.F., le montant alloué à la D.S.U.C.S. progresse, avec une augmentation de 180 Md€.

Le financement de cette augmentation est mis à la charge des Communes, par le biais d'un dispositif d'écrêtement qui se traduit par une ponction sur la Dotation.

Les Communes dont le potentiel fiscal dépasse 75 % de la moyenne nationale financent, en effet, les besoins internes de la D.G.F. dont l'augmentation de la D.S.U.C.S. (et les hausses de population, les évolutions de la carte intercommunale, les créations de communes nouvelles). Près de la moitié des Communes ont été écrêtées en 2016, dont Champs-sur-Marne. .

La loi de finances pour 2017 modifie le plafond qui passe de 3 % de la dotation forfaitaire reçue l'année précédente, à 4 % (diminution du nombre de Communes plafonnées).

La péréquation effectuée par le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) dépend des périmètres intercommunaux qui ont fortement évolué et ne sont pas pleinement stabilisés.

Le montant total du F.P.I.C. pour 2017 est fixé à 1 Md€, identique à 2016.

L'évolution des montants individuels est très incertaine, et ils seront connus tardivement (en juin). Au niveau national, il est affirmé que les intercommunalités, dont la population augmente (fusion ou extension), verraient leur attribution s'améliorer, le mode de calcul du F.P.I.C. reposant sur le principe que plus la population est élevée, plus la valeur de cette population est importante.

Or, cette dynamique ne se vérifie pas au niveau local, singulièrement pour les Communautés d'Agglomération issues de Syndicats d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.).

En effet, à la suite d'une mesure adoptée en loi de finances rectificative 2016, ces intercommunalités entreraient dans le droit commun, perdant le bénéfice du dispositif dérogatoire de calcul du potentiel fiscal.

L'Agglomération Paris-Vallée de la Marne perdrait ainsi 3.8 M€ au titre du F.P.I.C..

Une proposition de loi en cours de discussion pourrait lisser cette perte : elle invoque la situation particulière des ex-S.A.N. (construction massive de logements et d'équipements), qui justifie pleinement la minoration de leur potentiel fiscal, mais elle préconise tout de même un retour progressif au droit commun.

En matière d'investissement, un fonds de soutien à l'investissement local a été institué pour enrayer les fortes baisses (- 10 % en 2015).

Ce fonds, qui n'a pas vocation à être pérennisé, est doté de 1,2 Md€ dont une enveloppe de 600 M€ consacrée comme en 2016 à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités.

Les demandes de subventions sont instruites par la Préfecture de la Région Ile-de-France, dont le Préfet établit la liste des opérations à soutenir. Les critères d'attribution seraient, à dire d'expert, très ouverts, permettant tous types d'investissement (accueil de nouvelle population, accessibilité, conversion écologique, sécurisation des équipements...). Cela ne se vérifie pas au niveau des communes qui ont été nombreuses à demander des subventions du F.S.I.L., sans en obtenir.

En matière de fiscalité, la revalorisation des valeurs locatives s'élève à 0,4 %, soit la moitié de l'inflation.

La dynamique fiscale est par ailleurs affaiblie par des exonérations décidées par l'Etat mais très partiellement compensées, à l'instar des récents allègements fiscaux au profit des personnes de conditions modestes.

Le coût net de ces exonérations, supporté de fait par les collectivités territoriales, devrait être mieux connu. Le Gouvernement sera désormais tenu de remettre au Parlement et au Comité des Finances Locales (C.F.L.) un rapport sur le coût pour les collectivités territoriales des mesures d'exonération et d'abattement d'impôts directs locaux.

La loi de finances pour 2017 autorise par ailleurs les Communes des zones dites tendues (Champs-sur-Marne en fait partie) à moduler la surtaxe sur les résidences secondaires. Cette surtaxe était auparavant au taux fixe de 20 % et peut désormais s'échelonner de 5 à 60 % de la taxe d'habitation.

2 - Les orientations

En dépit de contraintes externes très fortes pesant sur le budget de la Commune, les grandes orientations retenues pour 2017 visent à maintenir le service public communal et un niveau significatif d'investissement.

Pour y parvenir, l'autofinancement sera privilégié. Le dialogue budgétaire et de gestion, mené comme chaque année avec les services, repose sur une évaluation de l'utilité de chaque dépense : tout euro dépensé est justifié, afin de garantir la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment l'évolution de la masse salariale.

Il sera proposé de ne pas susciter le levier fiscal, et de maîtriser le poids de la dette.

2-1 Les ressources

❖ Niveau des dotations

Le montant des dotations versées par l'Etat au titre de l'année 2017 ne sera connu qu'à l'occasion de la notification desdites dotations, qui peut intervenir tardivement dans l'année budgétaire.

Cela concerne une part importante de nos ressources (4 947 000 € en 2016), pour lesquelles des estimations ont pu être réalisées à partir des éléments la loi de finances 2017, avec de fortes incertitudes.

Principale composante de la D.G.F., la dotation forfaitaire s'est réduite de 2014 à 2016 de 27,7 %, sous l'effet du prélèvement opéré au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (C.R.F.P.) et de l'écrêtement appliquée à notre Commune sous condition de potentiel fiscal.

Calculée sur les recettes réelles de fonctionnement, cette C.R.F.P. est reconduite en 2017, à un niveau moindre que les années 2015 et 2016. Elle est estimée à 315 868 €.

Le montant de l'écrêtement pour 2017 est estimé à 163 491 €.

	En 2014	En 2015	En 2016	Prévision en 2017
Dotation forfaitaire (en €)	5 655 134	4 870 498	4 087 277	3 607 918

Au terme de la quatrième année, la dotation forfaitaire pourrait afficher une baisse de 11 % comparé à 2016 et 36 % de perte entre 2014 et 2017. De 2014 à 2017, c'est plus de 2 Md€ d'euros qui ont été perdus.

En matière de péréquation, alors que les équilibres socio-économiques sont inchangés (nombre de bénéficiaires de l'Aide Personnalisée au Logement, pourcentage de logements sociaux, revenu moyen,...), la Commune sort peu à peu des dispositifs de soutien.

Après la perte du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) en 2014 (la Commune est contributrice depuis 2015), les mesures adoptées en loi de finances 2017 conduisent à de possibles sorties de la D.S.U.C.S. et mise à contribution au F.P.I.C..

Pour 2017, la D.S.U.C.S. prévue s'élève à la garantie attribuée en cas de sortie du dispositif, c'est-à-dire 90 % du versement 2016, ce qui représenterait autour de 770 000€.

Le F.P.I.C. perçu en 2016 s'élevait à 338 770 €.

Ils pourraient être perdus dès 2017, si la proposition de loi évoquée précédemment en cours d'examen n'est pas adoptée.

Pourrait s'y ajouter une contribution au F.P.I.C., dont le montant n'est pas déterminé. L'Agglomération Paris-Vallée de la Marne perdrait 3,8 Md€, à répartir entre l'Agglomération (30 %) et les Communes (70 %), selon une clé de répartition non connue.

Cette perte pourrait toutefois être lissée dans le temps.

❖ Fiscalité

Les taux de fiscalité en 2016 sont les suivants :

- Pour la taxe d'habitation : 17,95%,
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,50%,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,75%.

Une stabilité de ces taux est souhaitée pour 2017 et les années suivantes.

Le rendement attendu de la fiscalité est d'un peu plus de 13 millions d'euros.

La revalorisation des valeurs locatives foncières à 0,4 %, et la prise en charge, par le budget communal, des exonérations décidées par le législateur, ont pour conséquence une faible dynamique fiscale. Les augmentations de base, sous l'effet de l'immobilier, pourraient en partie être neutralisées par les exonérations non compensées.

En matière de taxe additionnelle aux droits de mutation, le rendement est lié à la conjoncture du marché de l'immobilier. Le montant envisagé pour 2017 inscrait une légère baisse par rapport à 2016, au regard notamment, de la réalisation décevante de 2016 (630 000 € inscrits au Budget Primitif -B.P.- mais 597 394 € réalisés).

S'agissant de la Taxe sur la Consommation Finale de l'Electricité (T.C.F.E.), il sera proposé de reconduire le montant inscrit au B.P. de 2016, soit 350 000€.

❖ Relations financières avec la Communauté d'Agglomération

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (7 352 403 € inscrits au budget 2016) devrait être diminuée en 2017 de 340 664 €, à la suite du transfert de la compétence de « contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) ».

❖ Participations familiales

Les participations familiales, de près de 2,5 M€ au B.P. 2016 sont, pour l'essentiel, calculées sur la base d'un taux d'effort, fonction des revenus des familles. Ces montants sont soumis à un plancher et à un plafond de ressources. Aucune famille campésienne ne paie l'intégralité du coût du service.

Ces participations ne concernent pas les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.), dont la gratuité est maintenue dans la mesure où la Commune perçoit le Fonds d'amorçage, de 141 300 € en 2016 et de 143 350 € en 2017.

❖ Subventions

En matière de subventions, la politique menée par le Conseil Départemental invite à prévoir des baisses des subventions versées pour le fonctionnement.

Sont actuellement soutenus les crèches (172 000 €), les Lieux d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) (11 307 €), l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S) (10 000 €).

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) soutient quant à elle, les structures dans les montants suivants : 411 000 € pour les centre de loisirs, 1 321 Md€ pour les crèches, 159 000 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.), 47.000€ pour le L.A.E.P..

En 2017, le C.E.J. passé avec la C.A.F. sera renouvelé.

2-2 Les dépenses

2-2-1 : les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges à caractère général, de charges financières (qui sont abordées au 2/3) et des dépenses de personnel.

❖ Evolution des charges à caractère général

Les efforts déployés par les services ont permis de réaliser des baisses sur les charges à caractère générale, au-delà des 5 % de baisse qui leur été demandés.

Ces deux dernières années, ces dépenses ont en effet baissé de 6 %.

Un même effort a été appliqué aux associations.

Cette baisse induit une lecture déformée des ratios relatifs aux dépenses de fonctionnement.

❖ Masse salariale

Elle dépend des effectifs, de leurs structures, du régime indemnitaire, du traitement indiciaire, du temps de travail.

Au 31 décembre 2016, la Commune compte 482 agents sur des emplois permanents (titulaires ou contractuels), répartis comme suit :

Filières	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administrative	11	20	62	90
Technique	7	6	204	226
Sociale	0	14	19	33
Médico-sociale	6	0	25	31
Animation	0	8	86	94
Sportive	0	3	1	4
TOTAL	24	51	407	482

Ces effectifs sont nécessaires à la réalisation des missions, avec des services effectués en régie, par du personnel qualifié, et autant que possible sous statut (forte limitation du recours aux vacataires). Ils évoluent sous l'effet de facteurs divers, dont la collectivité n'a pas la pleine maîtrise.

La contrainte externe peut s'avérer déterminante, comme l'a montré la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) voulus par l'Etat.

La demande sociale reste forte : demandes de place en crèche, d'animation pour les enfants, d'ateliers pour les anciens, d'interventions en matière de propreté urbaine ou de lutte contre les incivilités diverses, ... Y répondre au mieux est une orientation politique.

Dès lors, les départs d'agents (départs à la retraite et autres qui ne sont pas prévisibles), ne donnent pas lieu à l'application de règles mécaniques de non remplacement, qui ferait perdre le sens de la mission.

La recherche de l'organisation adéquate, qui réponde aux besoins de la population avec un service de qualité, est permanente. Cela peut conduire à des réductions des horaires d'ouverture ou des regroupements de structures, au regard de leur fréquentation, avec pour conséquence des baisses d'équivalents temps plein, par réduction du recours à des vacataires ou suppression de postes.

L'amélioration de l'organisation passe aussi par la polyvalence, qui enrichit les compétences des agents.

L'usage accru du numérique, avec la dématérialisation de procédures comptables et de transmission des actes administratifs, ne conduisent pas à baisser les effectifs, sauf ceux de l'Etat qui réduit ses horaires d'ouverture.

Pour la Commune, la dématérialisation induit des dépenses en logiciel, en infrastructure informatique, en formation des agents.

En matière de rémunération versée, le budget de 2017 intègrera l'augmentation du point d'indice, et la mise en œuvre du P.P.C.R. et du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.SE.E.P.), qui seront réalisées à enveloppe comparable.

La mise en œuvre progressive du P.P.C.R. et du R.I.F.SE.E.P. se fera, en 2017 et les années suivantes, avec l'objectif d'une masse salariale stable, ce qui génère des mouvements d'un élément de rémunération à l'autre (transformation de prime en points d'indice).

Le budget du personnel qui sera proposé pour 2017 s'élève à 22 621 613,46 € contre 23 162 523,55 € en 2016, soit une baisse de 2,34 %.

Il repose sur les éléments de rémunération suivant (tout statut confondu) :

Elément de rémunération	Montant
Traitement brut	12 122 252,36 €
Régime indemnitaire	944 987,23 €
Prime annuelle	1 107 598,56 €
Supplément familial de traitement	185 280,37 €

En matière de temps de travail, la collectivité applique les 35 heures, avec annualisation dans certains services. Le temps partiel concernait, début 2017, 14 agents (dont 8 de plein droit).

Les heures supplémentaires seront nécessaires en 2017 pour la tenue des bureaux de vote, comme ce fut le cas en 2015 et 2016 :

Année	Nombre d'agents concernés	Nombre d'heures effectuées	Dont heures effectuées dans le cadre des élections
2015	116	1 922,86	778,5
2016	93	2 099,21	781,5

Les avantages en nature sont de trois types : logement pour les gardiens, nourriture pour des agents qui interviennent dans le cadre de la restauration scolaire, et véhicule, avec les évolutions suivantes :

Année	Avantages en nature						Total (en €)
	Logement		Nourriture		Véhicule		
	Nombre d'agents	Montant €	Nombre d'agents	Montant €	Nombre d'agents	Montant €	
2014	24	69 639,00	129	61 615,15	1	2137,00	133 391,15
2015	22	55 561,70	137	83126,95	1	1780,80	140 469,45
2016	23	75 200,81	126	54626,95	1	1780,80	131 608,56

La recherche de la meilleure organisation possible est une constante au sein des services municipaux, pour répondre aux besoins et attentes des populations. La réorganisation s'effectue aujourd'hui principalement sous la contrainte financière, qui nécessite des actions pour une maîtrise, voire une baisse de la masse salariale.

2-2-2 : les dépenses d'investissement

Les propositions d'investissement pour 2017 représentent un montant de 4 294 461€, soit une augmentation de plus de 20 % par rapport au budget 2016.

Ces dépenses s'inscrivent dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) 2017-2020 qui s'attache à intervenir dans tous les quartiers de la Ville, pour des équipements et infrastructures de qualité. Ce Plan privilégie également les dépenses génératrices d'économie de fonctionnement.

(en euros)	En 2017	En 2018	En 2019
Eclairage public	505 000	870 000	420 000
Education	1 119 120	874 357	1 084 200
Dont Groupe Scolaire Paul Langevin	700 000	19 377	390 000
Enfance	119 000	15 000	0
Services généraux	102 300	272 000	264 500
Dont Cimetière	10 000	0	0
Eglise	0	3 000	3 000
Hôtel De Ville	10 500	162 000	162 000
Sports	1 104 000	334 000	290 000
Dont Tennis Fontaine aux Coulons	1 025 000	20 000	0
Voirie	955 000	575 000	1 760 000

Centre Social et Culturel Georges Brassens	13 800	0	0
Centre Technique Municipal / Gardiens	19 140	10 000	10 000
Acquisition de mobilier et de matériel	293 101	293 101	293 101
Numérisation des lignes téléphoniques	64 000	64 000	64 000
TOTAL GENERAL	4 294 461	3 307 458	4 185 801

Ces dépenses donnent lieu, en principe, à un remboursement de la T.V.A. par le biais du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.). Mais celui-ci n'est pas intégral ; il repose sur un taux forfaitaire de 16,404 %.

Depuis la loi de finances 2016, quelques dépenses de fonctionnement sont également éligibles.

Les services de la Commune cherchent les partenaires institutionnels pour obtenir des subventions en faveur de ces investissements.

Ainsi la sollicitation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.) reste active ; les services de l'Etat ont été interpellés pour connaître les conditions précises d'éligibilité à ce Fonds.

Par ailleurs, la Région Ile-de-France pourrait être sollicitée pour l'attribution de fonds européens. Au titre des installations sportives, notamment les tennis du stade de la Fontaine aux Coulons, la Fédération Française du Tennis sera également sollicitée.

Enfin des demandes seront adressées à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.), pour un cofinancement des dépenses d'économies d'énergie.

A ce jour, la seule subvention certaine émane du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, par le biais du Contrat Intercommunal de Développement (C.I.D.), qui attribue 502 674€ sur trois ans. Mais aucun versement n'est envisagé pour 2017 car les paiements sont effectués lorsque 80% des travaux ont été engagés.

Trois opérations ont été sélectionnées dans le cadre de ce C.I.D., pour les montants suivants :

Travaux	Subventions en 2018	Subvention en 2019
Reprise en sous-œuvre du restaurant scolaire Paul Langevin	175 936,08 €	-
Reprise en sous-œuvre des tennis du stade de la Fontaine aux Coulons	201 069,80 €	-
Isolation et ravalement du Groupe Scolaire du Nesles	-	125 668,63 €
TOTAL	377 005,88 €	125 668,63 €

2-3 La dette

Sollicité pour soutenir des équipements durables, et non pas pour couvrir un besoin de financement, l'emprunt a été activé à 1 500 000 € en 2015 et 2016, contre 1 100 000 € les années précédentes.

Au 31 décembre 2016, la dette de la Commune est ainsi constituée :

Encours	14 520 000 €
Nombre d'emprunts	18
Taux actuariel résiduel	3,16 %
Durée résiduelle	11 ans 05 mois
Durée de vie moyenne	05 ans 10mois

Périodicité	Encours (€)	%	Nombre
Trimestrielle	6 553 598,41	45,14	8
Semestrielle	2 000 398,77	13,78	1
Annuelle	5 965 864,23	41,09	9

La dette de la Commune est en effet maîtrisée. Après une baisse de l'encours en baisse de 0,8 % de 12,8 Md€ en 2014 à 12,7 Md€ en 2015, l'année 2016 a connu une légère remontée.

La capacité de désendettement reste forte, avec une dette dont la durée de vie moyenne est de 5 ans et 10 mois (5 ans et 8 mois au 01 janvier 2016).

La durée de vie résiduelle est quant à elle de 11 ans et 5 mois (contre 10 ans et 10 mois en 2016).

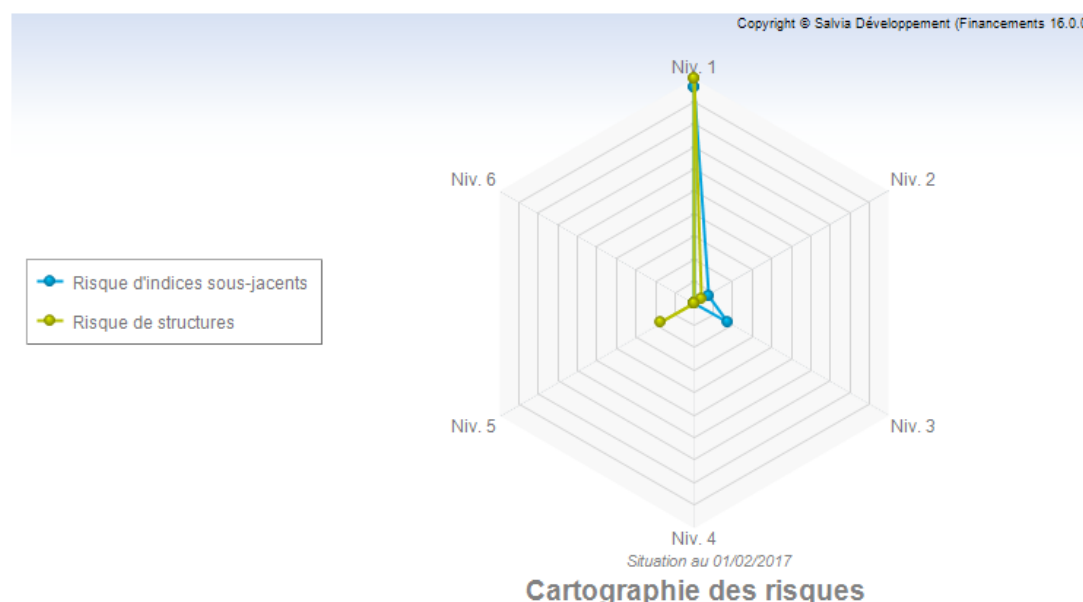
L'objectif est de sécuriser cette dette au maximum, avec une gestion active, ce qui implique une part de taux variable.

Type de contrat	Encours (€)	%	Nombre
Classiques	12 097 348,64	82,32	14
Multi-options	1 970 581,04	13,57	2
Produits structurés	451 931,73	3,11	2

L'emprunt négocié en 2016 auprès de la Société Générale porte sur une durée de 20 ans, à taux fixe de 0,60 % jusqu'au 30 décembre 2021, puis sur un taux indexé sur un Euribor 3 mois + 0,60 % de marge.

La Ville possède par ailleurs un emprunt structuré mobilisé en 2007, représentant un encours global de 1 848 789,99 € auprès de la Caisse Française de Financement Local.

Les risques de cet emprunt sont faibles :



La capacité de désendettement de la Commune dépend de ses épargnes, malmenée par la baisse des dotations de l'Etat :

(en euros)	En 2014	En 2015	En 2016
Recettes réelles de fonctionnement	35 902 202,73	33 176 741,56	33 171 009,00
Dépenses réelles de fonctionnement (sauf intérêts)	31 841 725,94	31 636 425,79	30 444 109,00
Epargne de gestion	4 060 476,79	1 540 315,77	2 726 900,00
Dont intérêts de la dette	485 021,14	441 405,57	465 622,01
Epargne brute	3 575 455,65	1 098 910,20	2 261 278,00
Dont remboursement du capital	1 083 677,47	1 156 505,14	1 262 753,23
Epargne nette	2 491 778,18	- 57 594,94	998 524,77

En 2016, l'épargne a pu être reconstituée et la capacité de désendettement améliorée grâce aux efforts et au travail des services.

En 2017 et pour les années suivantes, l'objectif est de consolider cette reconstitution de l'épargne.

Les marges réalisées permettent d'emprunter à nouveau 1.500.000 € en 2017. Dès lors, il est envisagé un montant d'épargne nette de 721.000 € d'épargne brute de 2.089.000 €. Et une évolution de l'endettement à hauteur de 0,60 % fin 2017.

CONCLUSION :

Les contraintes externes pourraient contrarier les efforts des services.

Le manque de lisibilité empêche de construire une vision à long terme, d'autant plus dans le contexte de politique d'austérité actuel.

Le court terme domine les politiques nationales, et les réformes sont incessantes sur les finances locales : critères de la D.S.U.S.C., D.G.F., F.P.I.C., valeurs locatives... L'instabilité est d'autant plus forte que certains dispositifs votés ne sont pas appliqués, et que d'autres surgissent en loi de finances sans avoir fait l'objet d'études d'impacts suffisantes pour en mesurer les effets locaux.

Quant aux dispositifs prévus pour soutenir les collectivités malmenées – aide aux maires bâtisseurs, F.S.I.L. -, ils restent, pour notre collectivité, à l'état d'annonce et ne se traduisent pas par l'attribution de subventions.